



NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 09 AVRIL 2019

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2019.

Pôle Ressources

1) **Délibération : Approbation du compte administratif du budget SPANC 2018**

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2018 du budget SPANC,
Sur le rapport de Monsieur -----,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2018	72 624.37 €
Dépenses d'exploitation 2018	59 264.83 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	13 359.54 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	5 426.82€
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2018	18 786.36 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2018	201.00 €
Dépenses d'investissement 2018	1 226.88 €
Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2018	-1 025.88 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0.00 €
Soit un déficit d'investissement de clôture 2018 avant RAR	-1 025.88 €

2) **Délibération : Approbation du compte de gestion du budget SPANC 2018**

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget SPANC est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

3) **Délibération : Affectation du résultat du budget SPANC 2018**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 13 359.54 €
- Un déficit d'investissement de : 1 025.88 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation 2018	13 359.54 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté 2017	5 426.82 €
Résultat cumulé de fonctionnement	18 786.36 €
Résultat d'investissement 2018	- 1 025.88 €
Résultat d'investissement reporté 2017	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	- 1 025.88 €
Résultat d'investissement 2018 à affecter au 001	- 1 025.88 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	1 025.88 €
Résultat d'exploitation 2018 à affecter au 002	17 760.48 €

4) **Délibération : Vote du budget primitif du budget SPANC 2019**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget SPANC dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	97 200.00 €
Recettes	100 850.48 €

Section d'investissement	
Dépenses	3 725.88 €
Recettes	3 725.88 €

Total des dépenses	100 925.88 €
Total des recettes	104 576.36 €

5) **Délibération : Approbation compte administratif du budget assainissement 2018**

Le président quitte la séance,

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2018 du budget Assainissement,

Sur le rapport de -----,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2018	981 918.38 €
Dépenses d'exploitation 2018	745 068.56 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	236 849.82 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2018	236 849.82 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2018	1 163 253.80 €
Dépenses d'investissement 2018	1 318 789.72 €
Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2018	-155 535.92 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0.00 €
Soit un déficit d'investissement de clôture 2018 avant RAR	-155 535.92 €

6) Délibération : Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2018

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget assainissement est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

7) Délibération : Affectation du résultat du budget assainissement 2018

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 236 849.82 €
- Un déficit d'investissement de : 155 535.92 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation 2018	236 849.82 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté 2017	0.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	236 849.82 €
Résultat d'investissement 2018	-155 535.92 €
Résultat d'investissement reporté 2017	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	-155 535.92 €
Résultat d'investissement 2018 à affecter au 001	-155 535.92 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	155 535.92 €
Résultat d'exploitation 2018 à affecter au 002	81 313.90 €

8) Délibération : Vote du budget primitif du budget assainissement 2019

Le président propose au vote de l'assemblée le budget Assainissement dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	836 229.30 €
Recettes	836 229.30 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 074 751.32 €
Recettes	2 074 751.32 €

Total des dépenses	2 910 980.62 €
Total des recettes	2 910 980.62 €

9) Délibération : Approbation du compte administratif du budget de l'eau 2018

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2018 du budget de l'eau,
Sur le rapport de -----,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2018	132 427.27 €
Dépenses d'exploitation 2018	125 946.71 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	6 480.56 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	17 123.86 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2018	23 604.42 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2018	37 420.71 €
Dépenses d'investissement 2018	4 944.37 €
Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2018	32 476 .34 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	51 677.25 €
Soit un excédent d'investissement de clôture 2018 avant RAR	84 153.59 €

10) Délibération : Approbation du compte de gestion du budget de l'eau 2018

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget eau est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

11) **Délibération : Affectation du résultat du budget de l'eau 2018**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 6 480.56 €
- Un excédent d'investissement de : 32 476.34 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation 2018	6 480.56 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté 2017	17 123.86 €
Résultat cumulé de fonctionnement	23 604.42 €
Résultat d'investissement 2018	32 476.34 €
Excédent d'investissement reporté 2017	51 677.25 €
Résultat cumulé d'investissement	84 153.59 €
Résultat d'investissement 2018 à affecter au 001	84 153.59 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	0.00 €
Résultat d'exploitation 2018 à affecter au 002	23 604.42 €

12) **Délibération : Vote du budget primitif du budget de l'eau 2019**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget de l'eau dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	164 659.94 €
Recettes	174 729.99 €
Section d'investissement	
Dépenses	198 213.53 €
Recettes	198 213.53 €
Total des dépenses	362 873.47 €
Total des recettes	372 943.52 €

13) **Délibération : Approbation compte administratif budget des ordures ménagères 2018**

Le président quitte la séance,

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2018 du budget des Ordures Ménagères,

Sur le rapport de -----,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2018	1 161 375.63 €
Dépenses d'exploitation 2018	1 115 264.55 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	46 111.08 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	341 559.43 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2018	387 670.51€

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2018	478 343.54 €
Dépenses d'investissement 2018	481 564.39 €
Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2018	-3 220.85 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	-43 206.89 €
Soit un déficit d'investissement de clôture 2018 avant RAR	-46 427.74 €

14) Délibération : Approbation compte de gestion budget des ordures ménagères 2018

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget des ordures ménagères est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

15) Délibération : Affectation du résultat du budget des ordures ménagères 2018

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 46 111.08 €
- Un déficit d'investissement de : 3 220.85 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation 2018	46 111.08 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté 2017	341 559.43 €
Résultat cumulé de fonctionnement	387 670.51 €
Résultat d'investissement 2018	-3 220.85 €
Déficit d'investissement reporté 2017	-43 206.89€
Résultat cumulé d'investissement	-46 427.74 €
Résultat d'investissement 2018 à affecter au 001	-46 427.74 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	46 427.74 €
Résultat d'exploitation 2018 à affecter au 002	341 242.77 €

16) Délibération : Vote du budget primitif du budget des ordures ménagères 2019

Le président propose au vote de l'assemblée le budget des Ordures Ménagères dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	1 165 438.57 €
Recettes	1 387 697.30 €
Section d'investissement	
Dépenses	307 907.31 €
Recettes	307 907.31 €
Total des dépenses	1 473 345.88 €
Total des recettes	1 695 604.61 €

17) Délibération : Approbation du compte administratif du budget général 2018 ;

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2018 du budget général,
Sur le rapport de -----,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2018	3 014 780.70 €
Dépenses d'exploitation 2018	2 853 556.25 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	161 224.45 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	316 803.32 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2018	478 027.77 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2018	471 505.66 €
Dépenses d'investissement 2018	797 313.66 €
Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2018	-325 808.00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	6 734.89 €
Soit un déficit d'investissement de clôture 2018 avant RAR	-319 073.11 €

18) Délibération : Approbation du compte de gestion du budget général 2018 ;

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget général est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

19) Délibération : Affectation du résultat du budget général 2018 ;

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 161 224.45 €
- Un déficit d'investissement de : 325 808.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation 2018	161 224.45 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté 2017	316 803.32 €
Résultat cumulé de fonctionnement	478 027.77 €
Résultat d'investissement 2018	-325 808.00 €
Excédent d'investissement reporté 2017	6 734.89 €
Résultat cumulé d'investissement	-319 073.11 €
Résultat d'investissement 2018 à affecter au 001	-319 073.11 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	319 073.11 €
Résultat d'exploitation 2018 à affecter au 002	158 954.66 €

20) Délibération : Taux d'imposition 2019

Au regard des résultats budgétaires de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Monsieur le président propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 et de conserver les taux appliqués en 2018 :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2018</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2019</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2018</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2019</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2018	Produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante (<i>Prévisionnels 2019</i>)
Taxe d'habitation	7 983 779 €	8 272 000 €	3,18%	3,18%	251 465 €	263 050 €
Foncier bâti	8 888 401 €	9 145 000 €	4,48%	4,48%	394 403 €	409 696 €
Foncier non bâti	181 050 €	185 300 €	21,22%	21,22%	38 031 €	39 321 €
Total	17 053 230 €	17 602 300 €	-	-	683 899 €	712 067 €

Concernant la CFE, il est proposé de retenir le taux moyen pondéré de 27,60% conformément à la délibération n°2018-3-12 du 10 avril 2018 qui fixe la durée de convergence des taux de CFE des communes membres à 8 ans à compter du passage en FPU, soit 2018 :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2018</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2019</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2019</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2018	Produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante <i>(Prévisionnels 2019)</i>
CFE (*)	3 953 133 €	4 113 000 €	27,60%	1 090 752 €	1 135 340 €
Total des 4 Taxes	21 006 363 €	21 715 300 €		1 774 651 €	1 847 407 €

(*) Cotisation foncière des entreprises

21) Délibération : Vote du budget primitif du budget général 2019 ;

Le président propose au vote de l'assemblée le budget général dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	3 260 455.81 €
Recettes	3 260 455.81 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 126 298.36 €
Recettes	2 126 298.36 €
Total des dépenses	5 386 754.17 €
Total des recettes	5 386 754.17 €

22) Délibération : Approbation du compte administratif du budget tourisme 2018

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2018 du budget Tourisme,
Sur le rapport de -----,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2018	115 397.02 €
Dépenses d'exploitation 2018	61 195.12 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	54 201.90 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	44 862.12 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2018	99 064.02 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2018	35 401.97 €
Dépenses d'investissement 2018	61 790.25 €
Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2018	-26 388.28 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	-9 787.27 €
Soit un déficit d'investissement de clôture 2018 avant RAR	-36 175.55 €

23) **Délibération : Approbation du compte de gestion du budget tourisme 2018**

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget tourisme est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

24) **Délibération : Affectation du résultat du budget tourisme 2018**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 54 201.90 €
- Un déficit d'investissement de : 26 388.28 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation 2018	54 201.90 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté 2017	44 862.12 €
Résultat cumulé de fonctionnement	99 064.02 €
Résultat d'investissement 2018	- 26 388.28 €
Résultat d'investissement reporté 2017	-9 787.27 €
Résultat cumulé d'investissement	-36 175.55 €
Résultat d'investissement 2018 à affecter au 001	-36 175.55 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	36 175.55 €
Résultat d'exploitation 2018 à affecter au 002	72 675.74 €

25) **Délibération : Vote du budget primitif du budget tourisme 2019**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget Tourisme dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	199 214.94 €
Recettes	199 214.94 €
Section d'investissement	
Dépenses	247 314.75 €
Recettes	247 314.75 €
Total des dépenses	446 529.69 €
Total des recettes	446 529.69 €

26) Délibération : Approbation du compte administratif du budget ZAE 2018 ;

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2018 du budget des ZAE,
Sur le rapport de -----,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2018	0.00 €
Dépenses d'exploitation 2018	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	0.00 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2018	0.00 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2018	0.00 €
Dépenses d'investissement 2018	0.00 €
Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2018	0.00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0.00 €
Soit un excédent d'investissement de clôture 2018 avant RAR	0.00 €

27) Délibération : Approbation du compte de gestion du budget ZAE 2018 ;

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget ZAE est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

28) Délibération : Vote du budget primitif du budget ZAE 2019 ;

Le président propose au vote de l'assemblée le budget ZAE dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	830 000.00 €
Recettes	830 000.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	405 000.00 €
Recettes	425 000.00 €

Total des dépenses	1 235 000.00 €
Total des recettes	1 255 000.00 €

29) Délibération : Dotation d'un fonds de concours de la commune de La Bâtie-Vieille vers la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) pour la création de deux STEP

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a repris la compétence assainissement sur tout le territoire.

Il ajoute que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter un fonds de concours auprès de la commune de La Bâtie-Vieille à hauteur de **79 002 €** pour la création de deux stations de traitement des eaux usées sur la commune.

30) Délibération : Dotation d'un fonds de concours de la commune de Piégut vers la CCSPVA pour le transfert de la compétence assainissement

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » exercée par les communes membres a été transférée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Le président ajoute que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Afin d'éviter aux usagers une augmentation trop brutale de la redevance assainissement une participation financière via un fond de concours a été demandé pour le financement du fonctionnement de leurs équipements, pour la commune de Piégut.

Cette dotation de fonds de concours s'élève à **17 206 €**.

31) Délibération : Dotation d'un fonds de concours de la CCSPVA vers des communes membres ;

Monsieur le Président souhaiterait que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance participe à certaines opérations d'investissement portées par des communes membres.

Il propose ainsi de recourir aux dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être*

versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Aussi, après avoir consulté les communes concernées, la participation de la CCSPVA sera appelée en fonction des éléments énumérés ci-dessous :

Communes	Intitulé de l'opération	Montant de la participation CCSPVA
Avançon	Cimetière	1 450,00 €
La Bâtie-Neuve	Voirie communale	3 800,00 €
La Bâtie-Vieille	Eclairage public « Les Guérins »	1 150,00 €
Bréziers	Transformation ancienne salle polyvalente en appartement	450,00 €
Espinasses	Voirie communale	1 300,00 €
Montgardin	Remplacement chaudières appartements communaux	650,00 €
Rambaud	Voirie communale	1 900,00 €
Remollon	Voirie communale	1 000,00 €
Rochebrune	Voirie communale	350,00 €
La Rochette	Mise en conformité captage	250,00 €
Rousset	Voirie communale	100,00 €
St Etienne Le Laus	Rénovation énergétique bâtiment de la Poste	750,00 €
Théus	Voirie communale	550,00 €
Valsерres	Voirie communale	1 250,00 €
TOTAL		14 950,00 €

Il est rappelé que seules les communes qui auront adoptées la présente délibération de manière concordante avec celle adoptée en conseil communautaire pourront bénéficier de la somme mentionnée ci-dessus.

32) Délibération : Acte rectificatif concernant le transfert de propriété du 28 décembre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon aux communes membres

Monsieur le président expose les faits à l'assemblée :

Lors de la fusion des communautés de communes du Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance au 1^{er} janvier 2017, une harmonisation des compétences des deux territoires était souhaitée par les élus.

La communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, compétente en matière de logement avait alors rétrocédé ce patrimoine immobilier aux communes d'Espinasses et de Rousset. Un acte notarié en bonne et due forme avait alors été signé en l'étude de Maître MAROCCO, le 28 décembre 2016, en présence de toutes les parties.

Récemment, la lecture du cadastre, réalisé dans le cadre des projets initiés par la collectivité, a fait ressortir des incohérences de propriétaires concernant les tènements fonciers de la communauté de communes.

C'est, en effet, à tort et par erreur que des parcelles ont été transférées à la commune d'Espinasses, au lieu d'être conservée par la communauté de communes. De même, des parcelles ont été transférées à la commune d'Espinasses au lieu d'être transférée à la commune de Rousset.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer la modification de cet acte, par un acte rectificatif, reçu en office notarial.

Le tableau ci-dessous se propose de dresser les corrections suivantes :

Numéro parcelle	Commune d'implantation de la parcelle	Propriétaire référencé au cadastre	Propriétaire de droit
B2899 (*)	Espinasses	Commune d'Espinasses	Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance
B2762	Espinasses	Commune d'Espinasses	Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance
B2220	Espinasses	Commune d'Espinasses	Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance
AD173	Rousset	Commune d'Espinasses	Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance
AD171	Rousset	Commune d'Espinasses	Commune de Rousset
AD172	Rousset	Commune d'Espinasses	Commune de Rousset
AD174	Rousset	Commune d'Espinasses	Commune de Rousset
AD 265	Rousset	Commune d'Espinasses	Commune de Rousset

(*) Provenant de la division de la parcelle B2612

Projet acte rectificatif joint au présent document.

33) **Délibération : Modification du plan de financement pour une demande d'aide financière pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées sur l'aval du vieux village d'Espinasses**

Monsieur le président informe l'assemblée que les réseaux d'assainissement sont unitaires et très vétustes sur le secteur aval du vieux village d'Espinasses. Dans le prolongement des travaux de mise en séparatif et de modernisation des réseaux sur le vieux village, et afin de suivre les prescriptions du schéma directeur, il convient dans une deuxième phase d'engager des travaux de modernisation des réseaux sur la partie basse du village.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF SUR LE SECTEUR AVAL DU VIEUX VILLAGE D'ESPINASSES				
Dépenses			Recettes	
Travaux	HT	TTC	Intitulé	HT
Aval du vieux village Eaux usées	222 500 €	267 000 €	Agence de l'eau (30%)	145 500 €
			Conseil Départemental 05 (20%)	97 000 €
			État DETR (30%)	145 500 €
Aval du vieux village Eaux pluviales	262 500 €	315 000 €	TOTAL	388 000 €
			Autofinancement (20%)	97 000 €
TOTAL DEPENSES	485 000 €	582 000 €	TOTAL RECETTES	485 000 €

34) **Délibération : Modification du plan de financement pour une demande d'aide financière pour des travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Théus sur la station d'épuration des communes de Remollon et Rochebrune**

Monsieur le président signale à l'assemblée que la station d'épuration de la commune de Théus est devenue obsolète.

Il devient donc urgent de trouver une solution afin de traiter les eaux usées de cette commune.

Pour se faire, un bureau d'étude a été missionné pour réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un chiffrage sur le raccordement des eaux usées de la commune de Théus à la station d'épuration des communes de Remollon/ Rochebrune.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE THEUS SUR LA STATION D'EPURATION DE REMOLLON / ROCHEBRUNE				
Dépenses			Recettes	
Travaux	HT	TTC	Intitulés	HT
Raccordement des eaux usées de Théus sur la station d'épuration de Remollon/ Rochebrune	225 000 €	270 000 €	Agence de l'eau (30%)	76 500 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	36 000 €	Conseil Départemental 05 (20%)	51 000 €
			Etat DETR (30%)	76 500 €
			TOTAL	204 000 €
			Autofinancement (20%)	51 000 €
TOTAL DEPENSES	255 000 €	306 000 €	TOTAL RECETTES	255 000 €

Pôle Déchets

35) **Délibération : Signature de la convention avec ECO DDS pour la filière des Déchets Diffus Spécifiques des Ménages**

Monsieur le Président rappelle que la filière gratuite de récupération des Déchets Diffus Spécifiques des Ménages est en place sur les deux déchèteries de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) depuis 2014 grâce à un conventionnement avec l'éco-organisme ECO DDS., créé en 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

L'agrément de cet éco-organisme est arrivé à terme le 31 décembre 2018, il a été renouvelé par les pouvoirs publics au mois de février et il faut donc signer une nouvelle convention avec ECO DDS.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'ECODDS est titulaire de manière continue d'un agrément national.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Engagement de la CCSPVA: collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La CCSPVA ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la CCSPVA devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Engagements de l'éco organisme:

- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets.
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- Soutiens financiers (*Fixe par déchetterie : 923 euros/Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie/Communication locale : 0,03 euros/habitant**).
 - *Prise directe des contrats opérateurs.*
 - *Formation des agents de déchetterie.*

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

36) Délibération : Conditions de reprise des pneumatiques en déchèteries Charte ALIAPUR

Monsieur le Président rappelle que la collecte et le traitement des pneumatiques usagés sont encadrés par les articles R 543-137 à R543-152-1 du Code de l'environnement.

Afin de remplir leurs obligations issues de cette réglementation, les principaux metteurs sur le marché de pneumatiques tels que définis par l'article R543-138 du Code de l'environnement se sont notamment regroupés au sein de structures collectives (éco-organisme) : ALIAPUR (Société anonyme dont les actionnaires sont Bridgestone, Continental, Goodyear, Pirelli, Michelin) et FRP (Groupement d'intérêt économique composé notamment de SEVIA, groupe Véolia et Alpha Recyclage Franche Comté).

Les collectivités locales, dès lors qu'elles collectent séparément les pneumatiques usagés sont considérées comme des détenteurs au regard de la réglementation et bénéficient ainsi de la reprise sans frais des pneumatiques usagés. Cette collecte gratuite est en place depuis de nombreuses années sur les deux déchèteries de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

L'objectif de cette charte est de définir les conditions techniques de reprise des pneumatiques usagés en déchèteries, par les collectivités locales, afin que la totalité de ce gisement soit pris en charge gratuitement par la filière.

Cette charte est cosignée par les collectivités locales, représentées par l'AMF (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité) et le CNR (Cercle National du Recyclage), ALIAPUR et FRP.

Seuls les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers et collectés séparément par la collectivité locale, sont concernés par la reprise gratuite.

Il s'agit exclusivement :

- Des pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4.
- Des pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos ou scooters, (hors cycles).

Du fait de leur nature non ménagère, tous pneumatiques usagés autres que les pneus provenant de véhicules légers de particuliers et collectés par la collectivité locale, sont exclus de la reprise gratuite (pneus issus de véhicules légers provenant de professionnels ; de poids lourds, engins de génie civil ou agricole ; issus de l'ensilage, contenant tous corps étrangers ou souillés...).

Il est donc nécessaire de désigner la société en charge de l'élimination de ces pneus « hors charte Aliapur » et d'en préciser les tarifs.

C'est la Société TFM Pneus qui a été retenue avec la tarification suivante :

Pneus concernés	Forfait par passage	Tarif HT/t Collecte et traitement
Pneus hors Charte Aliapur : provenant de véhicules légers issus de professionnels ; de poids lourds, d'engins de génie civil ou agricole, non déjantés ; provenant de site « orphelin » ou issus de l'ensilage (pneus verts) ; contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...) ou souillés (huile, peinture...) Liste non exhaustive	200 €	280 € HT/t (minimum facturé 100 €)

Pôle Aménagement du territoire

37) **Délibération : Demande aide financière au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Annexe financière 2019 pour la requalification et la modernisation des sentiers destinés à la pratique des Activités de Pleine Nature**

Dans le cadre des compétences de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et de la convention d'entretien des sentiers de randonnée passée le 7 décembre 2010 (délibération n° 2010/9/4) avec l'Office National des Forêts (ONF), Monsieur le Président souhaite présenter au conseil communautaire les sentiers de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi que les aménagements et travaux de signalétique réalisés.

D'une manière générale, les équipements sont plutôt en bon état, en particulier du fait d'un entretien suivi et régulier depuis 2005. Les principaux points relevés à l'automne 2017 concernent des lames directionnelles ou des poteaux qui ont été détériorés, le traitement des équipements en bois, le balisage et le débroussaillage à renforcer ponctuellement.

Monsieur le Président rappelle que les itinéraires de randonnée du territoire inscrits au cours des années 2017 et 2018 au PDIPR, peuvent bénéficier d'aides financières afin de les valoriser, d'assurer leur pérennité et la qualité des circuits proposés.

Le PDIPR, porté par le Conseil Départemental, permet de soutenir techniquement et financièrement les collectivités afin d'entretenir et de valoriser les sentiers de randonnées. Dans ce cadre il convient de mettre en conformité la signalétique avec la charte départementale ainsi qu'avec les autres sentiers de la collectivité. Cette aide financière permettra également d'entretenir les anciennes lames directionnelles et les poteaux détériorés, traiter les équipements en bois, le balisage, le débroussaillage et à installer du mobilier (tables de pique-nique).

D'autre part, la CCSPVA a comme projet de valoriser par la mise en place de panneaux d'accueil informatifs, les sites de :

- Théus (site inscrit des Demoiselles Coiffées)
- Bréziers (Zone Natura 2000 de la Montagne de Seymuit – Crête de la Scie)
- Du tour du Bois et sentier historique à la Bâtie-Vieille
- Du Chapeau de Napoléon (panneau d'accueil à remplacer)

- la Forêt du Sapet – sentier de Serre l'Eyglier (zone Natura 2000 de la Chaîne du Piolit-Pic de Chabrières)
- Valserras (Vallée de la Durance)

Les points de vue de la chapelle Saint Sixte et du Piolit à la Bâtie-Neuve nécessitent la mise en place de tables de lecture.

La collectivité s'engage en tant que gestionnaire à entretenir les ouvrages, les sentiers subventionnés et respecter la charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée élaborée par le département.

Monsieur le Président détaille ainsi les dépenses prévisionnelles de l'opération :

- 24 114,00 € HT pour le rafraîchissement partiel du balisage de l'ensemble des itinéraires inscrits au PDIPR, la pose de nouveaux poteaux de signalisation munis de lames directionnelles, de six panneaux d'accueil et de mobilier (tables de pique-niques) sur les itinéraires inscrits.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

REQUALIFICATION ET MODERNISATION DES SENTIERS DESTINES A LA PRATIQUE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	Montants (HT)	Montants (TTC)	Recettes	Montants (HT)
Travaux de modernisation et de signalétique des sentiers inscrits au PDIPR	24 114 €	28 937 €	Conseil Départemental (50%)	12 057 €
			Etat Contrat de ruralité (30%)	7 234 €
			Autofinancement (20%)	4 823 €
TOTAL	24 114 €	28 937 €	TOTAL	24 114 €

38) Délibération : Opération sous-mandat – Construction d'une salle multi-activités et de locaux techniques à Bréziers / Travaux complémentaires

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune de Bréziers, pour l'opération de construction d'une salle multi activités et de locaux techniques à Bréziers.

Des travaux complémentaires sont nécessaires à l'achèvement de ce projet, ils concernent :

- L'installation d'une sonorisation : l'entreprise retenue par la Commission communale est l'entreprise AUDIOTECH (Quartier des Boulangeons – 05130 Tallard), pour un montant de 14 995.76 € HT.
- L'aménagement des abords et de l'accès : l'entreprise AMCV (Avenue François Mitterrand – 05230 La Bâtie-Neuve) a été retenue pour un montant de 17 420.50 € HT.

39) **Délibération : Approbation de la révision des statuts du SMADESEP**

Monsieur le Président rappelle au membre du conseil communautaire que le SMADESEP a modifié ses statuts par arrêté préfectoral du 24/08/2018. Cette modification portait sur l'intégration parmi les membres du syndicat mixte, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes (CCI05). Cette ouverture a fait du SMAPDESEP un syndicat mixte ouvert.

Ce changement induit une difficulté non négligeable dans la mesure où seuls les syndicats mixtes fermés ou limités à des collectivités et leurs groupements peuvent bénéficier du versement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Les syndicats mixtes ouverts à d'autres personnes morales (chambres consulaires par exemple) ne peuvent en être bénéficiaires, conformément à l'article L 1615-1 du code général des collectivités territoriales.

Par voie de conséquence, le SMADESEP ne peut plus percevoir depuis la fin août 2018 le FCTVA. Ceci pose une difficulté non négligeable au regard des investissements engagés dans le cadre de la construction en cours du bâtiment de la capitainerie du lac de Serre-Ponçon.

La structure a été alertée sur cette problématique par un courrier de la Préfecture en date du 27/12/2018. Le syndicat mixte s'est donc réuni le 08/02/2019 afin d'acter une nouvelle modification statutaire.

Cette dernière porte sur les éléments suivants :

- Le retrait de la CCI05 en tant que membre constitutif et la création corrélée de quatre membres associés (2 CCI et 2 Agences de développement départementales) avec simple voix consultative au comité syndical et au bureau, et sans cotisation statutaire.
- L'actualisation des dispositions transitoires prévues sur la branche « Ubaye » du lac.
- La confirmation du portage d'opérations événementielles qui concourent à la valorisation des stratégies de développement portées par le SMADESEP à l'échelle du lac.
- La correction de quelques erreurs ou approximations, souvent héritées de longue date.

Projet des statuts annexé au présent document.

40) **Délibération : Demande de financement du SMADESEP dans le cadre de l'organisation d'une étape du Tour Voile 2020 à Serre-Ponçon**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a été sollicité par le SMADESEP dans le cadre d'une stratégie portée par le syndicat mixte qui vise à recevoir jusqu'en 2023 des manifestations centrées sur la voile sportive de haut niveau sur le lac.

Cette stratégie recouvre un intérêt indéniable en termes de développement territorial. Elle pourrait être déclinée chaque année sous la forme de différents événements, susceptibles de mettre en avant les différents atouts du lac sur des pratiques multiples.

Ainsi, le partenariat noué de longue date entre le Département des Hautes-Alpes et la société Amaury Sport Organisation (ASO), conjugué aux efforts structurels réalisés par le SMADESEP au plan nautique et à son implication nouvelle dans des réseaux professionnels (UPACA, Salons nautiques...), a conduit à rendre imaginable la perspective d'accueillir sur Serre-Ponçon une étape du « Tour Voile ».

Le Tour Voile fait partie des rendez-vous incontournables de la voile. Chaque année le Tour réunit des régatiers français et étrangers. Les équipages se confrontent lors de Stades Nautiques et de Raids Côtiers le long du littoral français.

En 2018 le « Tour de France à la Voile » est devenu le « Tour Voile ».

L'étape sur Serre-Ponçon sera organisée entre le 14 et le 20/07/2020 durant 2 jours. Cette étape parmi les 9 étapes de France est la seule et la première sur un plan d'eau intérieur. Les dates et le parcours seront définis dans les meilleurs délais avant le 30/11/2019.

Afin de mettre en œuvre ce projet le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

- Dépenses : 108 000,00 € TTC
- Recettes : 108 000,00 € TTC dont
 - o Département des Hautes-Alpes : 50 000,00 €
 - o Région Sud PACA : 26 000,00 €
 - o Communauté de communes de Serre-Ponçon : 23 000,00 €
 - o Département des Alpes de Haute-Provence : 5 000,00 €
 - o Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : 3 000,00 €
 - o Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance : 1 000,00 €

41) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du CRET et de la Préfecture au titre de la DETR 2019 pour la requalification des zones d'activités intercommunales : modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur le président rappelle la délibération n° 2019/1/16 du 12 février 2019 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région au titre du CRET et de la Préfecture au titre de la DETR 2019 pour la requalification des zones d'activités intercommunales.

La répartition du foncier à vocation économique ayant été actée et le périmètre des ZAE ayant, de ce fait, été fixé, il est désormais nécessaire de procéder à une requalification de ces zones. En effet, ces dernières ne sont pas entretenues de manière homogène et certains espaces nécessitent d'être requalifiés.

Dans ce cadre le projet de requalification des zones vise les éléments suivants :

- Etude de requalification des ZAE ;
- Requalification des voiries ;
- Aménagement du piétonnier ;
- Amélioration de la signalétique interne et externe des zones ;
- Requalification paysagère.

Dans ce contexte, un plan de financement avait été proposé à l'appui de ces demandes de subvention.

Il résulte que le plan de financement doit être modifié afin de correspondre à l'euro prêt au montant de subvention allouée par la Région dans le cadre du CRET.

Le plan de financement prévisionnel modifié du projet est donc le suivant :

Requalification des ZAE intercommunales				
PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	HT
Etude	20 000,00 €	24 000,00 €	Région CRET 28,20%	86 000,00 €
Travaux	285 000,00 €	342 000,00 €	DETR 2019 30%	91 500,00 €
			TOTAL	177 500,00 €
			Autofinancement 41,80%	127 500,00 €
TOTAL DEPENSES	305 000,00 €	366 000,00 €	TOTAL RECETTES	305 000,00 €

42) **Délibération : Avis de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance sur le SRADDET arrêté et le PRPGD**

Monsieur le Président rappelle au membre du conseil communautaire que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été arrêté le 18/10/2019 par la Région Sud PACA. Ce schéma intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) élaboré par la Région compétente en matière de planification des déchets depuis la Loi NOTRe du 07/08/2015.

Ces deux schémas sont soumis à enquête publique du 18/03/2019 au 19/04/2019.

Le SRADDET est un document de planification qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il définit en particulier :

- les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets,
- et les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence (SRCE), schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE)...

Le SRADDET doit viser notamment à une plus grande égalité des territoires et à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Il s'impose (entre autres) à plusieurs autres documents de planification : plans de déplacements urbains (PDU), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), chartes de parcs naturels régionaux (PNR), schémas de cohérence territoriale (SCoT)... et par voie de conséquence aux plans locaux d'urbanisme et cartes communales des communes.

Il est à noter que le SRADDET sera l'armature de la priorisation des choix politiques et financiers de la Région en matière de contractualisation infra territoriale, de négociations avec l'Etat et l'Europe pour la réalisation d'infrastructures ou la programmation de fonds et la définition de politiques d'aménagement du territoire.

Par la présente délibération la Communauté de communes souhaite exprimer son inquiétude quant aux conséquences des dispositions actuelles figurant au schéma pour l'avenir de son territoire alpin. En effet, le schéma présenté ne prend pas en compte les spécificités des territoires de montagne. Ces derniers méritent de bénéficier de règles et de politiques adaptées en termes de foncier, d'infrastructures, de filières de développement ou d'environnement car la maîtrise de l'espace ne s'y apprécie pas comme ailleurs en région.

La présente délibération a pour support l'avis du SCOT Gapençais sur le SRADDET arrêté (délibération du syndicat mixte en date du 12/02/2019). Parmi les points de vigilance relevés par le SCOT, les élus de la Communauté de communes souhaitent appuyer les points suivants :

La philosophie du SRADDET présente des divergences notables avec celle mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration et de l'approbation du SCOT Gapençais.

- Le SRADDET concentre la majorité des futurs développements dans un nombre restreint de centralités. Il ne prend pas en compte le rôle des pôles d'équilibre locaux pour assurer un accès aux services de proximité et limiter les déplacements contraints.
- Le développement touristique n'est pas présenté comme un enjeu majeur.
- Le SRADDET se concentre essentiellement sur l'arc méditerranéen et la vallée du Rhône. Il ne met pas en valeur les liens existants et à développer avec Grenoble et Turin.

ARMATURE URBAINE

L'objectif 27 du rapport présente la stratégie urbaine régionale. En ce qui concerne l'Aire Gapençaise, 5 pôles ont été identifiés : Gap (centre urbain régional), Veynes, Tallard, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Saint-Jean-Saint-Nicolas (centres locaux et de proximité). Cette armature n'intègre pas la commune de La Bâtie-Neuve qui constitue un centre local et de proximité de même rang que les communes précitées. Il est donc demandé que le SRADDET retienne la commune de La Bâtie-Neuve comme centre local et de proximité de l'aire gapençaise.

ACCESSIBILITE, MOBILITE, TRANSPORTS, TOURISME

Les élus demandent :

- Que soit affirmée une véritable ambition de désenclavement de l'espace alpin en intégrant les portes d'entrée du territoire sur l'Isère.
- Que la RN85 soit retenue comme itinéraire régional structurant au même titre que la RD1075.
- Que la Région augmente les cadencements en transports collectifs sur les tronçons Sisteron-Gap, Gap-Grenoble et Gap-Valence.

CONSOMMATION D'ESPACE

Les élus, à l'appui des éléments présentés par le SCOT Gapençais, refusent catégoriquement la méthode et les objectifs proposés dans le SRADDET et demandent :

- De supprimer pour le périmètre de l'Aire Gapençaise, l'objectif de minoration de 50% de la consommation foncière pour revenir à une application simple de la loi nationale en la matière qui prévoit la modération de la consommation foncière par rapport à la consommation passée sur les 10 dernières années.

- De conserver la méthodologie d'analyse de la consommation passée utilisée par le SCOT Gapençais.

DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL / DEMOGRAPHIE

Les élus, à l'appui des éléments présentés par le SCOT Gapençais, demandent que la fixation des objectifs de densification, la priorisation de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines et la délimitation de ces dernières, ainsi que la location préférentielle des futures extensions, demeurent du ressort des collectivités compétentes en matière de PLU.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les élus, à l'appui des éléments présentés par le SCOT Gapençais, demandent :

- Que le SRADDET maintienne la possibilité de développement économique (création et extension) à l'échelle de la totalité du périmètre du SCOT Gapençais, conformément aux objectifs fixés par ce dernier.
- Que les centres bourgs fragilisés identifiés dans le SCOT Gapençais puissent bénéficier d'un accompagnement dans le réinvestissement économique et commercial et que ces derniers figurent dans la cartographie de l'objectif 36.

TOURISME

Les élus, à l'appui des éléments présentés par le SCOT Gapençais, demandent :

- Que des corrections soient apportées à la cartographie de l'objectif 57 : matérialisation du sanctuaire de Notre-Dame-du-Laus.
- Que l'objectif du SCOT en matière de développement touristique soit maintenu, à savoir le développent d'un tourisme à l'échelle de l'ensemble des communes, en lien avec la diversité de notre territoire agricole, rural et de montagne.
- Qu'il y ait une reprise des filières touristiques existantes, en lien avec les sites et infrastructures actuels.
- Que les filières d'intérêt régional prioritaires soient moins restrictives et ouvertes aux potentialités des territoires.
- Que le développement touristique accompagne, dans les territoires concernés, la mutation des équipements et hébergements liée à l'évolution des usages et des conditions d'exploitation.

AGRICULTURE

Les élus, à l'appui des éléments présentés par le SCOT Gapençais, demandent :

- Que la création de ZAP relève des collectivités compétentes en matière de PLU.
- Que l'objectif de zéro perte de terres agricoles irriguées puisse être moins restrictif en zone de montagne et notamment à l'occasion de projets de développement majeurs.

TRAME VERTE ET BLEUE

Les élus, à l'appui des éléments présentés par le SCOT Gapençais, demandent à ce que la bande tampon de 300m autour des périmètres NATURA 2000 soit supprimée en zone de montagne.

RESSOURCES / ENERGIE / DECHETS

Les élus, à l'appui des éléments présentés par le SCOT Gapençais, demandent que la solidarité aval-amont s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau fondé sur cinq piliers :

- Prise en compte des nouveaux besoins du territoire alpin en termes de ressource en eau pour son propre développement, que ce soit pour l'accueil de nouvelles populations, pour le développement économique, touristique, agricole.
- Prise en considération des périodes de tension sur la ressource liées aux périodes d'étiage afin d'apporter des solutions de financement pour la constitution de nouvelles réserves de plus petites tailles et réparties de manière plus homogène sur le territoire.
- Réciprocité en engagement des territoires aval dans la gestion et la préservation de la ressource en eau.
- Optimisation de l'usage de l'eau engagée de manière plus systématique sur les activités aval.
- Conditionnement de la commercialisation éventuelle hors de la Région de ces volumes d'eau transférés à la satisfaction préalable de tous les besoins amont.

Par ailleurs, les élus, à l'appui des éléments présentés par le SCOT Gapençais, demandent :

- que les objectifs de tri, de valorisation et de création de site d'enfouissement soient imposés à chaque espace afin que les transferts de déchets soient interdits et que les demandes d'accroissement de capacité d'enfouissement ou de création de sites de valorisation de déchets à l'échelle alpin, présentées par des délégataires, soient à terme strictement réservées aux seuls déchets produits sur cet espace.
- Signalent que le retour au bi-flux apparaît comme une régression dans le dispositif existant vis-à-vis de la pédagogie qui a été développée auprès des populations et au regard des investissements réalisés récemment par les collectivités sur leurs dispositifs de collecte. Les élus demandent donc que la collecte en tri-flux puisse être maintenue et développée sur les territoires qui le souhaitent.

Questions diverses
